



**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié par le décret 2006-1458 du 27 novembre 2006 relatif à l'organisation des fonctionnaires de catégorie C ;

**VU** le décret 2016-580 du 11 mai 2016 modifié par le décret 2016-1084 du 3 août 2016 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** les lignes directrices de gestion ministérielles du 5 novembre 2020 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

**VU** l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur réuni le 12 juin 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1** : les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur principal 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2023 :

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
1	ATOURKI	FATIMA	U LORR NANCY CEDEX
2	HAZARD	KELLY	U LORR NANCY CEDEX
3	LEBRUN	MALLAURY	CROUS NANCY CEDEX
4	ROBLOT	EMILIE	IEN NANCY I NANCY

**Article 2** : madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 5 juillet 2023

Pour le recteur,  
Par délégation,  
La secrétaire générale d'académie,

Marié-Laure JEANNIN